



[lespontsdece.fr](http://lespontsdece.fr)

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26M017

### portant interdiction d'utilisation

### des terrains de football engazonnés du complexe François Bernard

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2212-2,

Considérant les conditions météorologiques défavorables ayant rendu les terrains de football engazonnés du complexe François Bernard impraticables et dangereux pour les usagers,

Considérant la nécessité de préserver l'intégrité des installations sportives communales et d'éviter leur dégradation,

### ARRÊTE

**Article 1er :** L'utilisation des terrains de football engazonnés du complexe François Bernard est interdite à compter du jeudi 5 février 2026 à 08h00 et jusqu'à nouvel ordre, pour :

- Les entraînements,
- Les matchs (amicaux, officiels ou scolaires),
- Toute autre activité sportive ou récréative.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera :

- Affiché à la mairie et sur le complexe François Bernard,
- Notifié aux associations sportives locales et aux services municipaux concernés.

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 5 février 2026

Le Maire,  
Jean-Paul PAVILLON



Hôtel de Ville  
7 rue Charles-de-Gaulle  
49130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
[mairie@ville-lespontsdece.fr](mailto:mairie@ville-lespontsdece.fr)

